



DGA Territoires

Direction de l'Ingénierie Foncière et
Immobilière et Stratégie

DIFI-Sous-Direction du Pilotage et de la
Gestion du Parc Immobilier et Foncier

Affaire suivie par : Isabelle DESSERPRIT
Poste: 01 39 07 82 90

2018-CP-6439

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 22 juin 2018

POLITIQUE D03 MOYENS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION

**DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE LA DETTE
ENVERS LE DÉPARTEMENT PAR LE COMITÉ
DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF (CDOS)**

Code	D0301
Secteur	Bâtiments administratifs
Programme	Maintenir et exploiter les Domaines et autres bâtiments départementaux

Données financières en euros	Fonctionnement
Enveloppe de financement (2012P054E10)	CP 2018
Montant actualisé	2 902 692 €
Montant déjà engagé	2 104 526 €
Montant disponible	798 166 €
Montant réservé pour ce rapport	24 673 €

Ce rapport propose une remise gracieuse de la dette contractée envers le Département par le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) pour un montant de 24 673 € correspondant au remboursement de sa quote-part de charges pour la copropriété départementale qu'il occupe au 145-147 rue Yves Le Coz à Versailles.

Le CDOS est hébergé depuis de nombreuses années dans des propriétés du Département à Versailles : tout d'abord au 21, rue Boileau jusqu'à la mise en vente de cette propriété fin 2012 puis au 3, rue de Fontenay jusqu'en octobre 2014.

Depuis fin 2014, il est installé dans la copropriété départementale située 145/147, rue Yves Le Coz à Versailles. A ce titre, il doit contractuellement rembourser au Département une quote-part des charges de copropriété récupérables et de la taxe sur les bureaux. En revanche, il est exonéré du paiement d'un loyer, compte tenu de ses missions départementales en matière de promotion et d'animation d'activités sportives.

A ce jour, le CDOS est redevable du montant de 24 673 € TTC, correspondant au remboursement des charges depuis fin 2014 jusqu'à décembre 2016.

Le 9 janvier 2017, l'association a écrit un courrier pour alerter sur le montant élevé des charges qui lui sont demandées en précisant que, par souci d'équilibre budgétaire, elle ne pouvait assumer ce coût. Les sommes n'ayant pas été réglées, un avis de poursuite par huissier lui a été adressé.

En réponse à son courrier, il lui a été proposé de prendre contact avec la paierie départementale pour solliciter un échelonnement des paiements (courrier du 23/02/2017), solution qui n'a pas été retenue par l'association.

Depuis ces derniers échanges, le CDOS ne s'est pas acquitté du paiement de ses charges et par courrier du 20 mars 2018, a sollicité du Département, une remise gracieuse de sa dette.

Je vous précise que les charges locatives sont plus élevées dans la copropriété rue Yves le Coz que dans les précédents locaux du CDOS puisqu'elles comportent, outre les frais directement liés à l'occupation (chauffage, électricité, eau, ménage), les charges inhérentes à la gestion de la copropriété.

Compte tenu de l'engagement du CDOS au plan local et des difficultés financières qu'engendrerait pour lui le paiement de sa créance, il vous est proposé de procéder à l'annulation de sa dette de 24 673 € envers le Département.

Concernant les charges dues à compter de l'année 2017 et afin de permettre au CDOS de faire face à leur règlement, il lui sera proposé d'en minorer le montant, de sorte qu'elles portent uniquement sur le remboursement de la quote-part des frais directement liés à l'occupation des locaux, soit les consommations de chauffage gaz, d'électricité, d'eau et le nettoyage (estimées à 4 200 € annuels). A titre de comparaison, les charges 2016 demandées au CDOS s'élevaient à 9 982 €.

En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :